



Extrait du registre des délibérations n°001.2026 du Conseil d'Administration

Séance du 16 avril 2026

6 membres présents, 3 membres excusés

Présents :

- Carine de MARIN
- Anne-Catherine GOETZ
- Catherine CHOPIN
- Christelle RITZ
- Florence FORIN
- Marc MUNCK

Excusés :

- Jean-Lou REICHLING
- Joseph SIMEONI
- Un représentant de la Ville de Colmar

Objet : Election du Président et du Vice-Président de la régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse (001.5.1/26)

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*

*« Régie » équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction*

*« ONM » s'entend comme Orchestre National de Mulhouse*

#### Propos liminaires :

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les villes de Mulhouse et de Colmar sont conduites à proposer de nouveaux membres du Conseil d'administration de l'ONM. Ainsi, le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 9 avril 2026 a proposé de nommer Mme Catherine CHOPIN, Mme Carine de MARIN, Mme Anne-Catherine GOETZ, M. Jean-Lou REICHLING, Mme Christelle RITZ et M. Joseph SIMEONI membres du Conseil d'Administration de l'ONM. Un représentant sera nommé prochainement par le Conseil municipal de la Ville de Colmar.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est composé d'un représentant de la DRAC, et de M. Marc MUNCK pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président et Vice-Président pour l'ONM. La présente délibération organise donc cette élection par le Conseil d'administration de la Régie.

Conformément à l'article R.2221-55 du Code général des collectivités territoriales, le Président et le Vice-Président doivent être membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse, à l'origine de la création de la régie personnalisée.

Les mandats du Président et du Vice-Président sont fixés pour une durée qui s'achève à la fin de la mandature du conseil municipal de la Ville de Mulhouse. Ils débutent à la date de l'élection du Président et du Vice-Président par le Conseil d'administration.

La durée des mandats des Président et vice-président s'effectue en conformité avec l'article 6 des statuts de la régie personnalisée.

#### Compétences et attributions du Président et du Vice-Président :

Le Président est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.

Il convoque le Conseil d'administration, il en prépare l'ordre du jour, en dirige les débats et fait procéder aux votes. En cas de partage égal des voix, sa voix est prépondérante. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration.

Il prépare le budget qui est soumis au Conseil d'administration. Il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et peut mettre en place toutes les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président nomme les personnels permanents de la Régie.

En tant que représentant légal, il conclut les contrats qui font l'objet d'un compte rendu spécial au Conseil d'administration. A ce titre, le Conseil d'administration peut fixer, par délibération, le seuil en-dessous duquel les contrats n'ont pas vocation à être inscrits dans ce compte-rendu.

Le Président peut obtenir, par délibération du Conseil d'administration, la compétence pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à un certain seuil.

Il peut déléguer sa signature au Directeur général de la Régie.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président exerce ses compétences et détient ses attributions de façon à permettre un fonctionnement régulier de l'établissement. Par ailleurs, si le siège du Président est vacant, le Vice-Président le remplace et assure l'intérim dans la limite des pouvoirs accordés au Président.

Le Conseil municipal procède alors à la désignation d'un nouveau membre dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6 des statuts de la Régie, puis le Conseil d'administration délibère pour élire à nouveau un Président parmi les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration.

Modalités de votes :

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les modalités de votes suivantes. Les scrutins sont uninominaux à un tour, avec vote à main levée.

Il est procédé successivement à l'élection du Président, puis du Vice-Président.

Le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés est élu dès le premier tour.

Si aucun candidat n'est élu au premier tour, il est procédé à un second tour où l'élection a lieu à la majorité relative.

Candidatures :

Le ou les candidats déclarés pour la fonction de Président(e) de l'Orchestre National de Mulhouse sont :

Madame Carine de MARIN

Le ou les candidats déclarés pour la fonction de Vice-Président(e) de l'Orchestre National de Mulhouse sont :

Madame Anne-Catherine GOETZ

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-55

Vu les articles 7 et 8 des statuts de la régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse,  
Considérant que le quorum prévu à l'article 7 du statut de la régie personnalisée est atteint,  
Considérant la candidature de Madame Carine de MARIN aux fonctions de Présidente de l'Orchestre National de Mulhouse,  
Considérant la candidature de Madame Anne-Catherine GOETZ aux fonctions de Vice-Présidente de l'Orchestre National de Mulhouse,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

Article 1 :

- Approuve le mode de scrutin proposé.

Article 2 :

Après vote à main levée

- Décide d'élire aux fonctions de Président(e) de l'Orchestre National de Mulhouse,  
Madame Carine de MARIN
- Décide d'élire aux fonctions de Vice-Président(e) de l'orchestre National de Mulhouse,  
Madame Anne-Catherine GOETZ

Fait à Mulhouse, le 16 avril 2026

La Présidente  
Madame Carine de MARIN

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité  
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse  
Et conservée au registre des délibérations de l'ONM*





Extrait du registre des délibérations n°002.2026 du Conseil d'Administration

Séance du 16 avril 2026

6 membres présents, 3 membres excusés

Présents :

- Carine de MARIN, Présidente
- Anne-Catherine GOETZ, Vice-Présidente
- Catherine CHOPIN
- Christelle RITZ
- Florence FORIN
- Marc MUNCK

Excusés :

- Jean-Lou REICHLING
- Joseph SIMEONI
- Un représentant de la Ville de Colmar

**Objet :** Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président de l'Orchestre National de Mulhouse (002.5.4.1/26)

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction  
Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction  
« ONM » s'entend comme Orchestre National de Mulhouse*

Propos liminaires :

Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Orchestre National de Mulhouse :

L'article 7 des statuts de la régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse confère une compétence générale au Conseil d'administration qui délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, vote le budget et l'arrêté tarifaire relatif aux prestations de l'Orchestre.

Le Conseil d'administration examine le projet artistique et culturel de l'établissement.

Il crée les emplois permanents de la régie. Il détient la compétence sur les acquisitions, aliénations et prises en location des biens de la régie et il est informé régulièrement de la passation des contrats de la régie.

Par ailleurs, le Président de la régie personnalisée prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration. Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur général de la régie.

Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution de recettes et des dépenses. Il nomme les personnels aux emplois permanents.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, il est proposé que le Conseil d'administration délègue au Président de l'Orchestre une partie de ses attributions.

### Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CCGT) et en particulier ses articles R.2221-18 à R.2221-24 et R 2221-53 , R.2221-57 à 58 et L2122-22,

Vu les articles 8 et 9 des statuts de la régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse,

Considérant que le quorum prévu à l'article 7 du statut de la régie personnalisée est atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

décide de donner délégation au Président de l'Orchestre, dans les domaines suivants,

### Article 1 – Domaines de délégation

Le Président est habilité à :

- 1. Gestion financière et contractuelle  
Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite de 100 000 € HT ainsi que que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.. Au-delà de 40 000 € HT, il devra en informer le Conseil d'administration ;
- 2. Ressources humaines  
Signer les actes et les contrats d'engagement, avenants et ruptures d'engagement des musiciens et techniciens du spectacle non permanents et des musiciens remplaçants ainsi que des conférenciers jusqu'à un montant individuel de 25 000€ HT ou bruts, pour les actes d'engagement ne dépassant pas six mois.
- 3. Gestion patrimoniale  
Décider de la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, conclure des transactions ou protocoles de règlement de litiges avec des tiers, dans la limite de 5 000 € HT ; Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4. Gestion contentieuse

Intenter au nom de l'Orchestre National de Mulhouse les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre l'Orchestre National de Mulhouse dans les actions intentées contre lui, dans tout litige, quel que soit le type de recours, porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, devant le Tribunal des Conflits ou le Conseil Constitutionnel, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent.

- 5. Gestion administrative

Créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes ; solliciter toute subvention auprès des organismes financeurs pour la réalisation des projets de la régie tant en fonctionnement qu'en investissement, pour les demandes n'excédant pas 100 000€ ; accepter les dons et legs non grevés de charges ; conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités correspondantes ; fixer les honoraires des conseils et experts ; renouveler les adhésions de l'établissement aux associations dont il est membre.

## Article 2 – Suppléance

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président peut exercer les attributions déléguées.

## Article 3 – Délégation de signature

Le Président peut déléguer sa signature au Directeur général pour tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées.

Fait à Mulhouse le 16 avril 2026

La Présidente  
Madame Carine de MARIN

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité  
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse  
Et conservée au registre des délibérations de l'ONM*







ORCHESTRE NATIONAL  
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibérations n°003.2026 du Conseil d'Administration

Séance du 16 avril 2026

6 membres présents, 3 membres excusés

Présents :

- Carine de MARIN, Présidente
- Anne-Catherine GOETZ, Vice-Présidente
- Catherine CHOPIN
- Christelle RITZ
- Florence FORIN
- Marc MUNCK

Excusés :

- Jean-Lou REICHLING
- Joseph SIMEONI
- Un représentant de la Ville de Colmar

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (003.4.2.1/26)

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Le transfert du personnel vers la régie personnalisée est effectif depuis le 1er janvier 2026.

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un contrat à durée déterminée (CDD).

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la régie personnalisée sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification du tableau des emplois permanents en ce sens:

- modification du cadre d'emploi et du grade de recrutement au poste de Régisseur général, pour le passer au cadre d'emploi d'Attaché , grade d'Attaché principal


Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Orchestre National de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve ces propositions,
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J.: 1 annexe

La Présidente  
Mme Carine de MARIN



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.*

*Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.*

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.*



ORCHESTRE NATIONAL  
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibérations n°004.2026 du Conseil d'Administration

Séance du 16 avril 2026

6 membres présents, 3 membres excusés

Présents :

- Carine de MARIN, Présidente
- Anne-Catherine GOETZ, Vice-Présidente
- Catherine CHOPIN
- Christelle RITZ
- Florence FORIN
- Marc MUNCK

Excusés :

- Jean-Lou REICHLING
- Joseph SIMEONI
- Un représentant de la Ville de Colmar

Objet : transferts et créations de crédits (004.7.1.2/26)

Pour permettre la continuité des activités de l'Orchestre, il est proposé de procéder aux transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

|  |            |
|--|------------|
| Chapitre 012 Nature 6215-Fonction 311-Ligne de crédit 36<br>« Remboursement salaires personnel permanent » | - 35 000 € |
| Chapitre 065 Nature 65818-Fonction 311-Ligne de crédit 2093<br>« Droits d'auteur »                         | + 35 000 € |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les transferts de crédits proposés.

Fait à Mulhouse le 16 avril 2026

La Présidente  
Madame Carine DE MARIN

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité  
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse  
Et conservée au registre des délibérations de l'ONM*